

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2025

Attention ! Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux** et, dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
<p>Tous, sur tous les vœux (« barème fixe »)</p> <p>Échelon au 31/08/24 (ou au 01/09/24 si reclassement)</p> <p>Ancienneté de poste au 31/08/25</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ; • Hors-classe des certifié·es et assimilé·es : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon ; • Hors-classe des agrégé·es : 63 points forfaitaires + 7 par échelon ; cas particulier du 4^{ème} échelon : 98 points pour une ancienneté d'échelon d'au moins 2 ans au 31/08/24, 105 pts pour 3 ans et plus. • Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon dans la limite de 105 points. • Agrégé·es classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon : 105 points dès 2 ans d'ancienneté dans cet échelon. <p>20 points par année + 50 points tous les 4 ans</p>	
<p>Stagiaires 2024-2025</p> <p>Ex-stagiaires 2022-2023 et 2023-2024</p>	<p>15 points utilisables une seule fois l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrant·es dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.</p>	<p>Sur un vœu au choix (à préciser en rouge sur la confirmation de demande)</p> <p>Et à défaut de précision : sur le 1^{er} vœu</p>
<p>Stagiaires ex-contractuel·les (enseignant·es du Second Degré public, CPE, PsyEN, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garanti·es d'emploi)</p>	<p>150 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) [▲]</p>	<p>Département ★, Académie ★, ZRD, ZRA</p>
	<p>20 points (non cumulables avec les 15 points stagiaire) [▲]</p> <p>[▲] Si la bonification correspondante a été accordée à l'Inter 2025.</p>	<p>Commune ★, Groupement de communes ★, ZRE</p>
<p>Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique</p>	<p>1000 points</p>	<p>Département de la dernière affectation comme titulaire ★, Académie ★</p>
<p>Vœu préférentiel (à compter de la deuxième demande)</p>	<p>10 points supplémentaires par an (plafonné à 50 points), sur le même 1^{er} vœu large formulé chaque année</p>	<p>Sur le 1^{er} vœu Commune ★, Groupement de communes ★ ou Département ★ non précédé d'un vœu Établissement (sauf SpéA)</p>
<p>Agrégé·es (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)</p>	<p>120 points</p>	<p>Vœux établissement portant sur des lycées</p>
	<p>150 points</p>	<p>Vœux larges restreints aux lycées</p>
<p>Réintégration (après disponibilité, détachement...)</p>	<p>De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (<i>nous contacter</i>)</p>	<p>Département de l'ancienne affectation ★ ou ZRD Académie ★ ou ZRA</p>
<p>- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement)</p> <p>- Retour après congé parental avec perte de poste</p> <p>- Retour après CLD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1500 points • 1000 points • 1000 points (<i>nous contacter</i>) 	<p>Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ <u>Si le poste perdu était une ZR</u> : ZRE, ZRD, ZRA MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</p>
	<p>25 points par année de TZR (dans la même zone) + 100 points pour la 5^{ème} année</p>	<p>Tous les vœux</p>
	<p>150 points (sur le département du rattachement administratif ou de l'affectation pour les disciplines à ZRA)</p>	<p>Département ★</p>
<p>Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)</p>	<p>1000 points</p>	<p>Sur certains vœux (<i>décision médecin conseil du Recteur</i>)</p>
	<p>100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus)</p>	<p>Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZRE, ZRD, ZRA</p>

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2025

 Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en Une) et ses annexes (liste des établissements REP/REP+/Politique de la Ville, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).

<p>Bonifications de sortie d'un établissement situé dans une zone excentrée de l'académie (voir liste page 9)</p> <p> Extinction du dispositif en 2029.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification de sortie (5 ans et plus) : Sur les vœux précis : 40 points Sur les vœux larges : 80 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonification de sortie : Cumulable avec les bonifications familiales. Vœu précis : établissement ou géographique restreint ; vœu large non restreint (voir ci-dessous)
<p>Bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville) (voir liste pages VI et VII du cahier central)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur vœu précis ou restreint : 5 ans et + en REP : 50 points 5 ans et + en REP+/Pol. Ville : 100 points • Sur vœu large non restreint : 5 ans et + en REP : 150 points 5 ans et + en REP+/ Pol. Ville : 250 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis ou restreint Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP). • Vœu large non restreint Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZRE, ZRD, ZRA
<p>Bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville) (voir liste pages VI et VII du cahier central)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points • 80 points 	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
	<p>60 points</p>	<p>Vœu Commune restreint (REP+/REP/Politique de la Ville)</p> <p>Vœu Groupe de communes restreint</p> <p>Vœu Département restreint</p> <p>Vœu Académie restreint</p>
<p>Rapprochement de conjoint·e OU Autorité parentale conjointe (voir pages 13 et 20 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p>30,2 points + 25 points par enfant à charge né après le 31/08/2007 (ou enfant handicapé ne pouvant subvenir à ses besoins quelque soit son âge).</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p>Seul·es les agrégé·es peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>150,2 points + 100 points par enfant à charge né après le 31/08/2007 (ou enfant handicapé ne pouvant subvenir à ses besoins quelque soit son âge).</p> <p>Séparation (voir page 21) :</p> <p>60 points la 1^{ère} année, puis 40 points par année supplémentaire (plafond de 180 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint·e : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et plus.</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD</p> <p>ZRA</p> <p>Seul·es les agrégé·es peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoint·es (entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p>
	<p>100 points</p>	<p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p>
<p>Erreur matérielle au mouvement 2024</p>	<p>Avec perte de poste (pas de réaffectation sur le poste initial) :</p> <p>1 500 points</p>	<p>Établissement, Commune ★, Département ★ correspondants à l'affectation initialement obtenue à l'intra 2024</p> <p>Académie ★</p> <p>Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</p>
	<p>Sans perte de poste (affectation maintenue sur le poste initial) :</p> <p>1 000 points</p>	<p>Établissement, Commune ★, Groupement ordonné de communes ★ correspondants à l'affectation initialement obtenue à l'intra 2024</p> <p>Il n'est pas obligatoire de formuler les trois vœux.</p>